



PRESIDENCE

SECRETARIAT GENERAL *MA*

ARRETE N° 034 /UK/P/VP/SG/21

Portant création du Département de Psychologie et des Sciences de l'Education
à la Faculté des lettres et sciences humaines

Le Président de l'Université de Kara, Président du Conseil de l'Université,

Vu la loi n° 97-14 du 10 septembre 1997, portant statuts des Universités du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée;
Vu le décret n° 1999-011/PR/ du 21 janvier 1999, portant création de l'Université de Kara ;
Vu les décrets n°s 2003-280/PR du 03 décembre 2003, 2007-128/PR du 17 octobre 2007 et 2015-079/PR du 28 octobre 2015, portant création de facultés à l'Université de Kara ;
Vu le décret n° 2016-030/PR du 11 mars 2016, portant nomination du Président de l'Université de Kara;
Vu l'arrêté n° 014/UK/P/VP/SG/16 du 13 mai 2016, portant création d'un Service Central d'Assurance Qualité au sein de l'Université de Kara ;
Vu l'arrêté n° 060/2017/MESR du 27 juin 2017, portant création de l'Institut Supérieur des Métiers de l'Agriculture (ISMA) à l'Université de Kara ;
Vu le plan Stratégique décennal du développement de l'Université de Kara, 2014-2024, notamment en son Axe stratégique n° 2 ;
Vu la déclaration de politique qualité du Président de l'Université de Kara en date du 25 avril 2016 ;
Sur proposition du Doyen de la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Kara ;
Vu l'avis de la commission pédagogique de l'Université de Kara ;
Considérant les nécessités pédagogiques et académiques,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est créé au sein de la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Kara, pour compter de l'année académique 2021-2022, une (01) unité de formation et de recherche dénommée Département de Psychologie et des Sciences de l'Education (DPSE).

Article 2 : Le Département de Psychologie et des Sciences de l'Education est placé sous la responsabilité d'un chef de département nommé par arrêté du Président de l'Université de Kara.

Article 3 : Le Doyen de la faculté des lettres et sciences humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Kara, le **01 OCT 2021**



Prof. Komla SANDA

AMPLIATIONS

MESR (CR) :	01
Pdce/UK :	02
Vice-Pdce/UK :	02
SG/UK :	02
AC-SFO-CFD/UK :	03
Décanats/Directions :	15
Autres Services/conseillers :	07
Archives :	01